

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS369

présenté par

Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 7 les quatre alinéas suivants :

« IV. – Le code des transports est ainsi modifié :

« 1° À l'article L. 5545-13, les mots : « de service » sont remplacés par les mots : « du service de prévention et » ;

« 2° À l'article L. 5785-5, après la première occurrence du mot : « service », sont insérés les mots : « de prévention et » ;

« 3° À l'article L. 5795-6, après la première occurrence du mot : « service », sont insérés les mots : « de prévention et ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination